

ANNEXE : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2026*Procès-verbal approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 24 septembre 2026***COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juin 2026**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gwénaëlle LANEURY, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Christine PONTA, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Karim BACHI (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Nathalie BLANCHARD (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Sylvain MARIDET (pouvoir à Pascal MARIDET), Geneviève PETIOT (pouvoir à Carine PANDREAU), Benoît RIOUX (pouvoir à François DELAUNAY).

Départ d'Eliane HUGUET à la délibération n°5 (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY).

Emmanuelle PARIS, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au rappel des décisions et des contentieux intervenus depuis le dernier conseil municipal.

- **DEC 03 2026**- Location pour une durée d'un an de la licence IV de la commune au gérant de l'établissement « L'Avermois », situé 65 route de Paris à Avermes.

- **DEC 04 2026**- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours introduit par Monsieur BRUET devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, visant à l'abrogation du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Avermes.

- **DEC 05 2026**- Attribution du marché à procédure adaptée n° 2026/01 relatif aux travaux de réfection de voiries diverses à l'entreprise ADN, pour un montant de 114 359€ HT au titre de la tranche ferme et de 3 800€ HT au titre de la tranche optionnelle.

- **DEC 06 2026**- Attribution du marché à procédure adaptée n° 2026/03 relatif à l'achat de fournitures pour le service mécanique :

- lot 1 « Consommables » et lot 2 « Huiles » : entreprise COFIRHAD
- lot 3 « Pneus » : entreprise CONTITRADE
- lot 4 « Balais des balayeuses » : entreprise BROSSERIE LECLERC

Le marché est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une année. Les montants annuels estimatifs sont définis aux bordereaux des prix unitaires de chaque lot.

- **DEC 07 2026**- Attribution du marché à procédure adaptée n° 2026/04 relatif à l'entretien de la voirie communale à l'entreprise EUROVIA, pour un coût estimatif par prix unitaire de 9182.70€ avec une remise de 10 % sur les produits non listés. Le marché est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une année.

- **DEC 08 2026**- Attribution du marché à procédure adaptée n° 2026/05 relatif à l'achat de fournitures pour le service voirie :

- lot 1 : entreprise PUM
- lot 2 : entreprise COLAS
- lots 3 et 5 : entreprise NEXSTONE
- lot 4 : entreprise SIGNANET
- lot 6 : entreprise TPI
- lot 7 : entreprise SIGNAUX GIROD

Les montants annuels estimatifs sont définis aux bordereaux des prix unitaires de chaque lot. Le marché est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une année.

- **DEC 09 2026-** Attribution du marché à procédure adaptée n° 2026/06 relatif aux travaux de rénovation du centre socioculturel Isléa :

- lot 1 : entreprise LASSOT, pour 47 977,50 euros HT
- lot 2 : entreprise DBI, pour 38 284 euros HT au titre de la tranche ferme et 20 700 euros HT au titre de la tranche optionnelle
- lot 3 : entreprise ETANCHEITE VICHYSOISE, pour 79 161,43 euros HT
- lot 4 : entreprise DUCHE, pour 35 823,18 euros HT
- lot 5 : entreprise METALUVER, pour 139 511,60 euros HT
- lot 6 : entreprise FLEURY, pour 60 982,33 euros HT
- lot 7 : entreprise PRO CLIM ENERGIES, pour 160 000 euros HT
- lot 8 : entreprise EIFFAGE, pour 39 799,35 euros HT

Le marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification.

- **2026/ TA CLERMONT n°2601807-2** : Par requête en date du 4 mai 2026, Monsieur Pierre BRUET conteste la décision du 3 mars 2026 rejetant sa demande d'abrogation du PLU en tant qu'il classe en zone A les parcelles cadastrées AH 223 et AH 226. Il sollicite l'annulation de cette décision, ainsi qu'une injonction faite au maire de saisir le conseil municipal afin de procéder à l'abrogation du PLU sur le classement desdites parcelles. Il demande également la condamnation de la commune au versement de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante qui accepte, l'ajout d'une délibération supplémentaire concernant la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec un agent contractuel à l'issue d'une médiation administrative. Il précise également que le projet de délibération n°12 concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 2021 à 2025 a été également déposé sur la table en raison de modifications apportées au projet initial.

CULTURE

1- Règlement intérieur de l'atelier d'arts plastiques

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et à l'informatique explique que le règlement intérieur de l'atelier d'arts plastiques date de 2006 et qu'il nécessite de l'actualiser.

Elle précise que, dans le cadre de la régie, les paiements, principalement effectués en espèces, étaient jusqu'à présent réalisés trimestriellement. Le seuil de dépôt des espèces auprès de la Banque Postale ayant récemment été relevé à 50 euros, les paiements trimestriels ne permettant pas d'atteindre ce seuil, il est proposé de passer à un paiement annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le règlement intérieur de l'atelier d'arts plastiques.

2- Tarifs de l'atelier d'arts plastiques

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et à l'informatique précise que la modification de la périodicité de paiement prévue dans le nouveau règlement intérieur nécessite d'adapter les tarifs de l'atelier d'arts plastiques.

Elle indique qu'un tarif annuel de 111 euros est proposé, ainsi qu'un tarif de 74 euros applicable aux inscriptions à compter du mois de janvier. Ce montant permettant de tenir compte des situations dans lesquelles un enfant cesse son activité à l'issue du premier trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, pour chaque enfant participant, un tarif de 111 euros pour la saison de septembre à juin, ainsi qu'un tarif de 74 euros pour une inscription en cours d'année scolaire à compter de janvier de chaque année jusqu'en juin.

3- Tarifs de la saison culturelle 2026/2027

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et à l'informatique, explique que l'objectif principal de la municipalité reste de proposer des tarifs attractifs afin de maintenir l'accès à la culture au plus grand nombre.

Elle précise qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des spectacles « Grande Scène », qui restent fixés à 25 euros. Une exception est toutefois prévue pour le spectacle « Le Cas Pucine » programmé le 5 novembre, pour lequel le tarif plein est fixé à 28 euros. Cette proposition tient compte de la notoriété de l'artiste et du positionnement particulier de ce spectacle de ventriloquie et d'humour.

Concernant les concerts en formule club, le tarif est porté de 10 euros à 12 euros, afin de s'aligner sur les tarifs pratiqués par le secteur associatif pour des événements similaires.

Enfin, elle précise que le tarif pour l'ouverture de saison, fixé à 8 euros, ainsi que les tarifs des abonnements, restent inchangés par rapport à la saison précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs des spectacles et concerts pour la saison culturelle 2026/2027 conformément à la grille tarifaire présentée.

4- Isléa : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027

Eliane HUGUET, adjointe déléguée à la vie culturelle, à la communication et à l'informatique, présente la proposition d'actualisation des tarifs de location d'ISLEA.

Elle précise que, malgré cette révision, la municipalité souhaite maintenir des tarifs accessibles, avec une hausse modérée d'environ 2 % pour les associations et comités d'entreprise d'Avermes et d'environ 3 % pour les extérieurs. Les tarifs ainsi calculés sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur afin de limiter l'impact de ces augmentations pour les usagers.

Monsieur le maire souligne le succès de la salle Isléa qui est un équipement très sollicité et particulièrement fonctionnel, notamment grâce à sa configuration de plain-pied, à la qualité de ses équipements et à ses différentes salles permettant d'accueillir des manifestations de formats variés.

Face à cette forte demande, Eliane HUGUET précise que la municipalité réaffirme sa volonté de prioriser les associations avermoises. Le calendrier des réservations est ainsi ouvert en priorité aux associations locales au mois de septembre, avant d'être accessible aux autres locations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de 2 % à 3 % environ et ainsi d'approuver les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2027.

FINANCES

5- Adoption du règlement budgétaire et financier

Cyril JUNEK, adjoint délégué aux finances, explique que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce document formalise, dans un cadre unique, les règles applicables en matière budgétaire et financière et précise notamment les modalités d'adoption et d'exécution du budget, la gestion pluriannuelle des crédits et la fongibilité des crédits. Il rappelle que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 et que ce règlement vient actualiser le règlement budgétaire et financier adopté en 2023.

Il précise, enfin, que ce document constitue un cadre de référence pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable de la collectivité et qu'il convient de l'adopter avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération.

6- Approbation du compte financier unique 2025 et affectation du résultat – Budget principal**7- Approbation du compte financier unique 2025 et affectation du résultat – Budget annexe ISLEA****8- Approbation du compte financier unique 2025 et affectation du résultat – Budget Annexe « Les Portes d'Avermes »**

Cyril JUNEK, adjoint délégué aux finances, présente le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal.

Il revient tout d'abord sur les dépenses de fonctionnement et souligne les efforts réalisés en matière de maîtrise des coûts. Les économies réalisées sur les dépenses réelles de fonctionnement représentent 172 739,59 euros par rapport à l'exercice 2024 dont notamment sur les charges à caractère général dont l'énergie en baisse de 80 000€. Il précise également que la mise en œuvre de la nomenclature M57 a modifié certaines modalités de traitement budgétaire et comptable et a eu plusieurs incidences sur l'exécution des dépenses. En outre, il précise que les charges exceptionnelles sont en diminution en raison du fait qu'en 2024 la collectivité a dû rembourser l'acompte au titre du filet de sécurité et que les charges de gestion sont aussi en diminution liées principalement à la fin de la participation versée à ASSEMBLIA à la section de fonctionnement, à la non utilisation de l'intégralité de l'enveloppe budgétaire allouée à la participation au CCAS et de la baisse de la participation de la commune au budget annexe d'ISLEA et à l'ALJA. Enfin, les charges financières diminuent également compte tenu de la baisse des intérêts de la dette.

S'agissant des recettes de fonctionnement, celles-ci ont progressé de 0.16% par rapport à l'exercice 2024. Hors reprise de l'excédent, les économies réalisées sur les dépenses réelles de fonctionnement représentent 172 739,59 euros par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution s'explique notamment par une progression des recettes fiscales, liée à l'augmentation des bases et de l'assiette d'imposition, sans augmentation des taux d'imposition communaux. Il souligne toutefois la diminution constante, depuis 15 ans, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État. Celle-ci a été de 56 558 € en 2025 et sera de 0€ en 2026.

Concernant l'investissement, il revient sur les principales opérations réalisées en 2025, notamment les aménagements des espaces publics et les travaux de voirie. Il souligne que la commune a poursuivi ses investissements tout en recherchant les financements nécessaires auprès des différents partenaires. Les services ont ainsi mobilisé les dispositifs de subvention correspondant aux opérations réalisées afin de limiter la charge financière supportée par la commune.

Il aborde également l'évolution de l'encours de la dette, qui demeure maîtrisé malgré les investissements réalisés au cours des dernières années. Celui-ci s'établit à 2 726 166,47 euros au 31 décembre 2025, contre 3 184 410,43 euros au 31 décembre 2024. Le niveau d'endettement reste ainsi très acceptable pour la commune.

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 171 052,79 euros. Après reprise du déficit antérieur de 452 271,21 euros, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement s'établit à -623 324 euros. Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 27 790 euros et sont reportés sur l'exercice 2026.

La section de fonctionnement présente, quant à elle, un excédent de 704 343,16 euros. Après reprise du résultat reporté 2024, le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement s'établit à 1 105 257,02 euros.

Enfin, Cyril JUNEK présente le niveau d'épargne de la commune. L'épargne brute s'élève à 971 674,46 euros, soit un taux d'épargne de 16,53 %. Il souligne le niveau satisfaisant de cet indicateur et rappelle que le seuil de surveillance se situe généralement à 10 %, le seuil critique étant fixé à 7 %.

Pour ce qui concerne la capacité d'autofinancement de la commune, il précise que la note de synthèse fait apparaître une capacité d'autofinancement nette négative de 82 578,87 euros et que

cette situation s'explique notamment par le remboursement intégral, le 15 décembre 2025, d'un emprunt à court terme, qui augmente ponctuellement le montant du capital remboursé au cours de l'exercice.

Il indique que, pour apprécier la situation financière réelle de la commune, il convient de distinguer ce remboursement ponctuel du remboursement de la dette structurelle, qui s'élève à 454 253 euros. Sur cette base, l'épargne brute de 971 674,46 euros permet de dégager une capacité d'autofinancement nette de 517 421,46 euros.

Cyril JUNEK souligne la forte progression de cet indicateur par rapport aux exercices 2022 à 2024 et rappelle que le niveau d'épargne brute, avec un taux de 16,53 %, demeure très satisfaisant.

Il poursuit la présentation par le Compte Financier Unique pour le budget annexe d'Isleá et précise une nette diminution des charges et un dynamisme des recettes.

En section de fonctionnement, les recettes des produits des services atteignent 68 131,16 euros, en progression par rapport à l'exercice précédent. Il souligne que cette évolution traduit le niveau de fréquentation de la salle, de plus en plus sollicitée pour l'organisation de diverses manifestations. Ces recettes ont permis de limiter la participation de la commune nécessaire à l'équilibre du budget, laquelle est inférieure aux prévisions et à celle de l'exercice précédent. La section de fonctionnement se clôt ainsi avec un excédent de 928,25 euros.

En section d'investissement, les opérations réalisées en 2025 sont restées limitées à l'entretien courant et à quelques investissements. Cyril JUNEK indique par ailleurs qu'une subvention de 350 000 euros a été perçue par anticipation par le Centre National de la Musique pour financer les travaux de rénovation de la salle prévus en 2026 et 2027. Cette recette explique l'excédent de la section d'investissement, dont le résultat s'établit à 357 917,21 euros. Cet excédent sera mobilisé dans le cadre du démarrage des travaux en 2026.

Cyril JUNEK présente enfin le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des Portes d'Avermes. Il précise que ce budget correspond à la quote-part de la commune au sein de cette copropriété et souligne sa grande stabilité, avec peu de variations par rapport aux exercices précédents.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 31 340,28 euros et les recettes à 44 314,55 euros. Après prise en compte du report d'excédent de 17 187,47 euros, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 12 974,27 euros.

En section d'investissement, les dépenses réalisées au cours de l'exercice s'élèvent à 6 040,72 euros. Compte tenu des résultats reportés des exercices précédents, l'excédent cumulé de la section d'investissement s'établit à 16 422 euros.

Cyril JUNEK précise que ces fonds seront conservés en vue de leur utilisation ultérieure, notamment pour d'éventuels travaux de rénovation actuellement à l'étude, qui pourraient intervenir à partir de 2027.

Monsieur le Maire remercie Cyril JUNEK pour cette présentation et revient sur la situation financière de la commune. Il souligne que les résultats de l'exercice 2025 viennent concrétiser un travail engagé depuis plusieurs années. Il rappelle que la commune a dû faire face aux conséquences de la crise sanitaire et de la forte augmentation des coûts de l'énergie, qui avaient entraîné une hausse importante des dépenses de fonctionnement. Afin de contenir ces dépenses, la commune a notamment engagé un programme de relamping de l'ensemble des bâtiments communaux et de l'éclairage public, ainsi que le remplacement de plusieurs chaudières. Ces actions ont permis de réduire significativement les consommations énergétiques et de maintenir les dépenses de fonctionnement à un niveau stable, voire en légère diminution, malgré le contexte inflationniste.

Concernant les charges de personnel, qui représentent environ 55 % du budget, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix assumé de maintenir un niveau élevé de services publics. Il cite notamment la crèche, la restauration scolaire avec une production des repas réalisée sur

place, la résidence autonomie ainsi que les services proposés à la jeunesse. Il souligne que le maintien de ces services en régie nécessite de disposer des effectifs suffisants et c'est ce que souhaite la municipalité pour les années futures.

Il revient également sur le dynamisme des bases fiscales de la commune, porté notamment par les nouvelles constructions et l'arrivée de nouveaux habitants. Cette évolution permet de générer des recettes supplémentaires qui contribuent à compenser la diminution importante des dotations de l'Etat. Il évoque également la diminution de la dotation de solidarité communautaire depuis l'adoption du pacte fiscal et financier de la communauté d'agglomération.

Malgré ce contexte, Monsieur le Maire souligne que la commune maintient un niveau d'investissement annuel proche ou supérieur à un million d'euros. Il précise que ces investissements sont réalisés grâce à une recherche active de subventions et à la mobilisation de l'autofinancement, sans recours à l'emprunt. Cette situation permet ainsi à la commune de poursuivre ses investissements tout en réduisant progressivement son encours de dette et en conservant une situation financière saine.

Avant de se retirer et de laisser la présidence à Christine PONTA pour le vote de ces CFU, Monsieur le Maire remercie le service comptable, et notamment Jean-Marc, pour son travail et sa vigilance dans un contexte financier et réglementaire de plus en plus complexe. Il remercie également l'ensemble des agents municipaux pour leur implication et les efforts réalisés en matière de maîtrise des dépenses. Il adresse enfin ses remerciements aux élus du précédent mandat pour le travail accompli sur les différents dossiers ayant contribué aux résultats de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les Comptes Financiers Uniques 2025, les affectations des résultats du Budget principal de la commune, des budgets annexes d'Isleá et des Portes d'Avermes.

9- Décision modificative n°1 - Budget principal

10- Décision modificative n°1 – Budget annexe ISLEA

Cyril JUNEK, adjoint délégué aux finances, présente la première décision modificative du budget principal. Il précise que celle-ci vise à intégrer plusieurs ajustements en section d'investissement ainsi que les évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif, notamment en matière de recettes de fonctionnement.

En section d'investissement, plusieurs crédits doivent être ajustés afin de tenir compte de l'évolution du calendrier de certaines opérations et de nouveaux besoins. Un montant de 25 200 euros est notamment inscrit au titre du reversement de la taxe d'aménagement consécutif à l'annulation d'un permis de construire. La participation communale au budget annexe d'ISLEA pour les travaux est augmentée de 110 000 euros afin de tenir compte d'un planning de travaux plus important que prévu sur l'exercice 2026. Un crédit de 91 200 euros est également inscrit en prévision de la rétrocession de la voirie de la ZAC Cœur de Ville, initialement envisagée en 2028, mais qui peut être anticipée en raison de l'avancement des constructions. La participation au projet photovoltaïque des tennis est par ailleurs augmentée de 20 000 euros.

Des crédits supplémentaires sont également prévus pour l'acquisition de matériel informatique destiné aux écoles, à hauteur de 11 400 euros, ainsi que pour la sécurisation du stade par la mise en place de filets pare-balls et le changement de la clôture du terrain synthétique, pour un montant de 10 000 euros.

Afin de financer ces dépenses nouvelles, plusieurs arbitrages sont réalisés. L'aménagement du parc de l'église, pour un montant de 85 000 euros, est reporté à 2027. Des réductions de crédits sont également opérées sur les décorations de Noël, à hauteur de 10 000 euros et sur les travaux de voirie, pour 30 000 euros compte tenu de l'attribution du marché.

Cyril JUNEK précise qu'un emprunt d'équilibre de 260 085 euros est inscrit afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement. Il souligne toutefois qu'il s'agit d'un emprunt

d'équilibre théorique qui ne sera pas nécessairement mobilisé, la commune comptant sur les subventions attendues pour financer les opérations concernées.

En section de fonctionnement, Cyril JUNEK revient sur les diminutions de recettes intervenues depuis l'élaboration du budget primitif. Il souligne que la commune doit notamment faire face à une baisse importante des concours de l'État. La Dotation Globale de Fonctionnement, estimée à 30 000 euros au budget primitif, passe finalement à 0 euro. Les allocations compensatrices diminuent également de 156 000 euros. Il explique que cette diminution résulte notamment de la modification du niveau de compensation de l'État des bases de taxation s'appliquant aux locaux industriels au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de faire face à ces diminutions de recettes, la commune a recherché des économies afin de compenser au maximum ces pertes de recettes et de préserver l'équilibre budgétaire. Il présente ainsi différents ajustements des crédits de fonctionnement, avec des réductions sur certains postes permettant de compenser les dépenses supplémentaires sur d'autres. Des crédits peuvent notamment être réduits sur certains postes d'entretien et de services, qui avaient été prévus avec une marge. Il cite également l'abandon de certaines dépenses, comme la prestation d'archivage, permettant une économie de 10 000 euros.

Par ailleurs, une augmentation de 68 000 euros des recettes fiscales est constatée, liée à la revalorisation des bases d'imposition. Des économies sont également réalisées sur les dépenses à caractère général, pour un montant global de 35 300 euros.

Il indique enfin que certaines dépenses correspondent à des dégrèvements fiscaux, notamment au titre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), qui constituent des remboursements accordés par les services fiscaux et doivent être enregistrés en dépenses par la commune.

L'ensemble de ces ajustements conduit à une diminution globale de 5 975 euros des crédits de la section de fonctionnement.

Cyril JUNEK conclut en indiquant que cette décision modificative permet de prendre en compte les évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif, tout en procédant aux arbitrages nécessaires pour maintenir l'équilibre budgétaire de la commune.

Il présente ensuite la DM n°1 pour le budget annexe d'Isleá et explique qu'en section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de 928 euros dégagé au titre de l'exercice précédent est repris au budget 2026 et affecté aux dépenses d'énergie de la structure.

En section d'investissement, le planning des travaux prévu en 2026 ayant été revu à la hausse par rapport aux prévisions initiales, les crédits de l'opération d'aménagement n° 10 sont portés à 120 917 euros.

Le financement de cette opération est assuré par une augmentation de la participation du budget principal de la commune de 110 000 euros, complétée par la reprise de l'excédent d'investissement définitif de l'exercice précédent, à hauteur de 10 917 euros.

Monsieur le Maire rappelle que les prévisions établies lors du vote du budget primitif ne peuvent pas toujours correspondre précisément à la réalité de l'exercice. Il souligne que les différentes évolutions intervenues depuis le début de l'année, majoritairement défavorables, ont conduit à revoir certaines prévisions afin de les mettre en adéquation avec les besoins réels de la commune et les recettes effectivement attendues.

Il précise que cette démarche permet de disposer de montants au plus près de la situation réelle de la commune. Une nouvelle décision modificative pourrait, si nécessaire, être présentée d'ici la fin de l'année en fonction des évolutions à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les décisions modificatives n°1 du budget principal et du budget annexe d'Isleá.

11- Participation aux frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2026/2027

Sabrina FAURE-FONTENAY, adjointe déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires, présente la délibération relative à la participation aux frais de scolarité des enfants résidant dans une autre commune et scolarisés dans les écoles d'Avermes.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs sont maintenus à l'identique de l'année précédente. La participation est fixée à 400 euros par enfant pour les élèves résidant dans une commune de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins, et à 705 euros par enfant pour ceux résidant en dehors de ces territoires.

Monsieur le Maire précise que ce maintien fait suite aux échanges avec les communes voisines, et permet de conserver un équilibre entre les collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2026/2027.

12- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 2021 à 2025 – Budget principal

Cyril JUNEK, adjoint délégué aux finances, explique que la délibération relative à l'apurement de créances irrécouvrables, s'inscrit dans le cadre du suivi régulier des comptes de la commune avec le comptable public.

Il précise que le projet a été modifié et déposé sur table à la suite d'échanges avec les services de la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Certaines sommes ont ainsi été retirées de la liste initiale, leur recouvrement demeurant encore possible.

Les créances concernées, portent sur les exercices 2021 à 2025 et représentent un montant total de 811,90 euros. Elles correspondent à 18 créances, pour 476,61 euros, pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet, et à 7 créances, pour 335,29 euros, faisant suite à des décisions d'effacement dans le cadre de procédures de surendettement.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de procéder régulièrement à cet apurement afin d'éviter l'accumulation de petites sommes dans les comptes de la commune. Il précise que d'autres créances pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle délibération d'ici la fin de l'année, en fonction des échanges avec la DGFiP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les produits communaux concernant les années 2021 à 2025, pour un montant total de 811,90 euros.

13- Attribution d'un fonds de concours exceptionnel par la communauté d'agglomération de Moulins

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours par Moulins Communauté au titre de l'année 2026.

Il explique que la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité a entraîné une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée à la commune, qui est passée de 100 000 euros environ à 50 000 euros.

Afin d'atténuer l'impact de cette baisse, un dispositif de compensation dégressif a été mis en place pour les communes concernées à savoir Avermes, Toulon et Chezy.

Pour 2026, la commune sollicite ainsi un fonds de concours de 34 895 euros, destiné au fonctionnement de plusieurs équipements municipaux.

Monsieur le Maire précise que son versement est conditionné au partage avec Moulins Communauté de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités économiques, conformément à la convention conclue pour la ZAE des Petits Vernats.

Il indique que cette compensation diminuera progressivement à compter de 2027 pour prendre fin en 2029. Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce dispositif pendant toute sa période d'application, dans un contexte de diminution des dotations de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'attribution d'un fonds de concours de 34 895 euros par Moulins Communauté au titre de l'année 2026, conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

ADMINISTRATION GENERALE

14- Désignation des délégués auprès de la Commission Intercommunale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), à la suite du renouvellement du conseil communautaire de Moulins Communauté.

Il explique que la CLECT est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts ou à la mutualisation de services entre les communes membres et Moulins Communauté. Elle intervient notamment pour déterminer le coût des services concernés, en prenant en compte les charges de personnel, de matériel ainsi que les autres dépenses liées à leur fonctionnement. Ce coût est ensuite pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par Moulins Communauté à la commune concernée.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Avermes dispose de deux représentants au sein de cette commission et propose de désigner Cyril JUNEK et Guy ORARD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Cyril JUNEK et Guy ORARD en qualité de représentants de la commune au sein de la CLECT.

15- Convention de financement de travaux de réfection de chaussée Rue Jean-Baptiste GABY

Nicolas LASSALLE, adjoint délégué aux services techniques, aux travaux et au cadre de vie, présente la délibération relative aux travaux de réfection de la Rue Jean-Baptiste GABY. Il rappelle que l'état de la chaussée est fortement dégradé et qu'une réfection complète avait initialement été envisagée.

Toutefois, des travaux d'assainissement importants sont prévus dans les années à venir et dans l'attente de ces derniers, il a été décidé, en accord avec la commune de Moulins, de réaliser une reprise de voirie moins importante dès cette année.

Monsieur le Maire indique que ces travaux, d'un montant estimé à 55 925 euros TTC, seront réalisés par la commune de Moulins dans le cadre de son marché de voirie. La commune d'Avermes participera à hauteur de 50 % du coût des travaux, la rue étant située sur les deux communes. Une convention est ainsi proposée afin de fixer les modalités de cette participation.

Il précise que les futurs travaux d'assainissement seront l'occasion de coordonner l'intervention sur l'ensemble des réseaux, afin d'éviter de refaire la voirie à plusieurs reprises. Une réfection complète de la rue pourra ainsi être réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de financement des travaux de réfection de la rue Jean-Baptiste GABY avec la commune de Moulins et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

16- Accueil de loisirs sans hébergement : convention de partenariat pour l'accueil des enfants non avermois

Sabrina FAURE-FONTENAY, adjointe déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que cette délibération concerne le renouvellement des conventions de partenariat pour l'accueil des enfants ne résidant pas à Avermes et fréquentant l'accueil de loisirs.

Elle précise que ce partenariat concerne notamment les communes de Villeneuve et de Trévol, qui ne disposent pas de leur propre structure d'accueil. Les conventions sont renouvelées pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Les tarifs applicables aux familles restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire souligne que cette collaboration permet aux familles des communes voisines de bénéficier d'un accueil de loisirs à proximité et contribue au fonctionnement de la structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conventions de partenariat et les tarifs applicables pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.

17- Installation du conseil consultatif du mandat 2026/2032 et approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'installation du conseil consultatif pour le mandat 2026/2032. Il rappelle que cette instance, composée de citoyens non élus, a vocation à associer les habitants à la vie de la commune et à apporter leur expérience et leurs propositions aux élus.

Il souligne sa volonté de faire évoluer son fonctionnement afin que les membres puissent davantage travailler sur des sujets concrets et formuler des propositions, plutôt que de se limiter à assister à des présentations.

Enfin, il précise que le conseil consultatif est composé de onze membres, retenus notamment pour leur implication dans la vie associative et citoyenne d'Avermes et suite à un appel à candidature paru dans le magazine municipal de Mai 2026. Les membres seront installés au mois de septembre ou octobre.

Cette réunion est également ouverte aux membres du conseil municipal qui souhaiterait y prendre part.

Le conseil consultatif pourra être sollicité au cours de l'année sur différents sujets et une présentation des budgets municipaux lui sera notamment proposée chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition du conseil consultatif pour le mandat 2026/2032 ainsi que son règlement intérieur.

PERSONNEL

18- Indemnité forfaitaire annuelle de frais de déplacement pour les fonctions essentiellement itinérantes

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'indemnité forfaitaire annuelle de frais de déplacement destinée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune et utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Il précise que cette indemnité concerne notamment les agents d'entretien et les agents du service restauration amenés à se déplacer entre les différents sites municipaux.

Carine PANDREAU précise que cette actualisation fait suite à une demande formulée par les membres du Comité Social Territorial (CST) afin de revaloriser cette indemnité et de mieux prendre en compte la hausse du coût du carburant et les frais liés à l'utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels.

Monsieur le Maire indique que les agents concernés parcourent rarement plus de 700 kilomètres par an dans le cadre de leurs missions et bénéficient ainsi, dans la majorité des cas, du forfait de 200 euros par an.

Le versement de l'indemnité reste conditionné à l'utilisation régulière du véhicule personnel et à la souscription d'une assurance couvrant son utilisation à des fins professionnelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle de frais de déplacement pour les fonctions essentiellement itinérantes.

19- Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec un agent contractuel à l'issue d'une médiation administrative

Carine PANDREAU explique que cette délibération concerne la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec un ancien agent contractuel pour le versement d'une indemnité de fin de contrat, à la suite de son contrat conclu du 8 septembre 2025 au 7 mars 2026.

Elle indique qu'une médiation administrative a été engagée avec l'agent afin de rechercher une solution amiable. A l'issue de celle-ci, la commune a proposé le versement d'une somme de 899,15 euros qui a été acceptée par l'agent.

Le protocole permet ainsi de clore définitivement ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel d'un montant de 899,15 euros, à imputer sur l'exercice 2026.

- Chantal CHAPOVALOFF rappelle la tenue du marché des producteurs et sollicite les élus disponibles pour participer à l'installation des stands à partir de 16h45.
- Sabrina FAURE-FONTENAY rappelle que la fête des écoles se déroulera le 20 juin. La municipalité remettra à cette occasion les cadeaux aux élèves de CM2 entrant en 6^{ème} et aux élèves de grande section entrant en CP à 15h45.
- Agnès RZANSKI informe de la participation le samedi 20 juin du Point Commun au Salon mondial du bien-être organisé à la salle des fêtes de Moulins.
- Monsieur le Maire indique qu'une réunion d'information est prévue le 24 juin à Isatis concernant le passage du Tour de France le 15 juillet. Les communes de Moulins, Avermes et Yzeure étant concernées, cette réunion permettra notamment de définir les modalités de participation des communes, Yzeure prévoyant l'installation d'une fan zone. François DELAUNAY précise que les associations qui le souhaitent pourront également s'associer aux animations.
- Chantal CHAPOVALOFF rappelle que le critérium se déroulera le vendredi 7 août, avec un concert et une offre de restauration. Elle annonce également les concerts sous la halle prévus les 26 juin, 7 août et 4 septembre, à l'occasion de la soirée des associations. Le concours de chevaux de trait aura quant à lui lieu les 22 et 23 août.

Le secrétaire de séance,

Emmanuelle PARIS



Le Maire,

Jean-Luc ALBOUY